

Thématique	Questions	Réponses
Protection des étudiants	Rappel des règles impératives	Tous les étudiants en santé qui apportent leur concours à la gestion de la crise doivent bénéficier d'un encadrement sénior, être formés aux mesures de protection et avoir accès au matériel de protection au même titre que les personnels en exercice.
<b>SEMESTRE ACTUEL</b>		
Réaffectation de stage	Comment s'organise la réaffectation des internes ?	<p>La réaffectation des internes est possible, dans leur subdivision, en fonction de leurs compétences pour faire face à la crise sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit au sein des services et terrains de stage du même établissement d'affectation initial, ce qui ne nécessite pas d'autorisation particulière. Le directeur de l'établissement procède au changement de service et en informe l'ARS.</li> <li>- Soit dans un autre établissement ou en milieu extrahospitalier sur la base du volontariat de l'interne et après autorisation de l'ARS. Ainsi, les internes peuvent être autorisés à réaliser la suite de leurs stages hospitaliers dans d'autres établissements que ceux dans lesquels ils ont été affectés initialement ou auprès de praticiens agréés maîtres de stage des universités et qui seraient susceptibles d'apporter leur concours en situation de tension. L'ARS accorde ces autorisations après concertation étroite avec l'UFR, le CHU ainsi que les praticiens de ville concernés de façon à garantir une bonne organisation des soins sur le territoire et un suivi des internes concernés.</li> </ul> <p>Les internes qui ne sont pas réaffectés et dont le service de terrain de stage est fermé restent mobilisables à tout moment.</p>
	Un modèle d'arrêté à prendre par l'ARS concernant la réaffectation d'internes dans un autre établissement hospitalier ?	La DGOS ne dispose pas de modèle type d'arrêté, la compétence relevant des ARS. S'inspirer de ceux habituellement utilisés dans l'ARS ou se rapprocher de collègues dans d'autres ARS.
	Quelle est l'autorité des Directeurs des affaires médicales par rapport aux recommandations ministérielles ?	Les circulaires et instructions définissant des recommandations nationales ne créent pas de règles nouvelles mais définissent les grandes orientations définies nationalement qui doivent être mises en place par les acteurs locaux.
Volontariat	Quelle gestion des internes volontaires ?	Les internes volontaires souhaitant contribuer à l'aide de leur compétence à la lutte contre la crise sanitaire doivent en faire état auprès de leur ARS et de leur CHU de rattachement et de leur UFR. Il sera ensuite formalisé un contrat d'engagement/convention avec le lieu d'accueil afin de les couvrir en cas de dommages.
Pathologie/grossesse	Possibilité de réaffectation dans un service de soins en tension ? Comment sont gérés administrativement ces internes ?	Non, ces internes doivent être écartés d'une prise de poste physique mais peuvent être affectés à la régulation/cellule de crise en télétravail. Pour ceux qui ne pourraient pas bénéficier d'une réaffectation, ils doivent être placés en autorisation exceptionnelle d'absence par leur CHU. Si des difficultés sont rencontrées, un arrêt maladie peut être sollicité par les internes pour éviter toute exposition.

Thématique	Questions	Réponses
Stages inter-Chu	Les internes en interchu peuvent-ils être réaffectés dans leur subdivision ?	Pour simplifier la gestion des stages en cette période, il semble préférable de maintenir l'interne sur son stage actuel. Toutefois, il appartiendra aux acteurs locaux, en accord avec l'interne, d'examiner l'opportunité de réaffecter l'interne dans la subdivision de rattachement ou dans celle où il se trouve actuellement. Des contraintes d'hébergement et de transport ne doivent pas entraver l'interne dans l'exercice de ses fonctions.
Stages à l'étranger	Quelle gestion des internes en stage à l'étranger ?	Les internes revenant d'un stage à l'étranger se manifestent auprès de leurs ARS, CHU et UFR (coordonnateur). Ils sont ensuite affectés par l'ARS et leur CHU de rattachement dans un service de soins en tension. Pour mémoire, les règles habituelles doivent trouver à s'appliquer : l'ARS suit et le CHU affecte (en pratique ce sera surtout le CHU qui va s'occuper des conventions). Laisser les organisations s'organiser librement en fonction de leurs contraintes respectives en RH.
Fin de cursus	Le dernier semestre des internes est-il également reporté ?	Le report ne s'applique pas aux internes finissant leur cursus. Ils peuvent ainsi être nommés à titre d'exemple en qualité de praticiens seniors (chefs de clinique ou assistants). Toutefois, sur la base du volontariat et en l'absence de projet professionnel immédiat, l'interne terminant son cursus est autorisé à poursuivre son activité au sein de son établissement d'affectation (en pratique, il sera « basculé » et rémunéré sur un statut de médecin sénior plutôt que prolongé en qualité de FFI).
Disponibilité/année recherche	Les étudiants en disponibilité, y compris ceux en années recherche peuvent-ils prêter leur concours au service de soins dans leur subdivision de rattachement ?	Oui, ces internes peuvent être réaffectés dans un service de soins en tension, conformément à leurs compétences, au sein de la subdivision de rattachement. Le directeur général du CHU de rattachement doit mettre fin à la disponibilité de l'étudiant. Ce dernier est alors réaffecté dans un service de soins en tension, son statut ne diffère pas de celui des autres internes et notamment pour la rémunération (les règles classiques s'appliquent). Il doit fournir des soins à hauteur de ses compétences et dans le même cadre que les autres internes. Le CHU peut mettre fin à la disponibilité sur volontariat de l'étudiant. Si pas de volontariat, la réquisition sera possible et fournira un cadre en termes de responsabilité et de rémunération, conformément à l'arrêté à paraître prochainement.
	Les internes en année recherche qui souhaitent apporter leur aide peuvent-ils le faire ?	oui, cf. réponse ci-dessus

Thématique	Questions	Réponses
recherche	<p>Pour les internes actuellement disponibilité (convenance personnelle, année recherche, etc) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sous quel statut peuvent-ils intervenir au sein des établissements ?</li><li>- faut-il formaliser cette interruption temporaire de leur année recherche/disponibilité ?</li><li>- qu'en est-il de leur couverture assurantielle ?</li><li>- quid de leur rémunération ?</li></ul>	<p>Les internes en disponibilité ont le statut d'agent public. La disponibilité est une position statutaire au même titre que l'agent en activité.</p> <p>Il est nécessaire pour l'interne volontaire de formaliser cette demande d'interruption temporaire. Le DG du CHU formalisera à la suite la fin de la disponibilité.</p> <p>Les internes ainsi réintégrés sont couverts dans le cadre de la convention signée avec leur CHU de rattachement et le PAMSU qui les accueille</p> <p>Pour la rémunération des étudiants qui mettent fin à leur disponibilité et qui rejoignent un TS le temps de la crise sanitaire : ces étudiants seront rémunérés pour toute la durée de leur participation à la gestion de la crise.</p>

Thématique	Questions	Réponses
	Etudiants en santé infectés	<p>Cf. Recommandations du HSCP pour la levée du confinement selon 3 cas de figure:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Si le personnel de santé n'appartient pas à la liste des personnes à risque de développer une forme grave d'infections à Sars-Cov-2</u> : la levée du confinement peut se faire au plus tôt au 8e jour à partir du début des symptômes, si la fièvre et les difficultés respiratoires ont disparu depuis au moins 48 heures. Cette recommandation s'applique également pour la levée du confinement en population générale. Lors de la reprise des activités professionnelles, le personnel de santé doit porter un masque chirurgical pendant les sept jours suivant la levée du confinement.</li> <li>2. <u>S'il appartient à la liste des personnes à risque</u> : si le personnel de santé appartient à la liste des personnes à risque de développer une forme grave d'infection, la levée du confinement peut se faire au plus tôt 10 jours à partir du début des symptômes. Les règles sont ensuite similaires au 1er cas. Cette recommandation s'applique également pour les patients immunodéprimés.</li> <li>3. <u>S'il a développé une forme grave de Covid-19</u> : l'évaluation doit se faire "au cas par cas en lien avec le médecin du service de santé au travail". Les experts ajoutent que "le critère virologique de levée de confinement appliqué aux formes graves sera pris en compte dans la limite des possibilités de réalisation des prélèvements et des tests".</li> </ol> <p>Rappel : un confinement est recommandé chez tout professionnel de santé dès qu'il présente des signes cliniques pouvant faire évoquer un Covid-19, jusqu'au résultat du dépistage. Le ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran a annoncé le 23 mars que le coronavirus sera systématiquement et automatiquement reconnu comme maladie professionnelle pour les soignants. Le HCSP lance cependant un avertissement à la fin de son avis : "<i>Ces recommandations doivent être mises en œuvre autant que faire se peut en fonction des contraintes locales ou nationales et de l'évolution de l'épidémie</i> ."</p>
<b>PROCHAIN SEMESTRE</b>		
<b>Disponibilité</b>	Les disponibilités pour le prochain semestre peuvent-elles être accordées ?	Ces disponibilités sont décalées jusqu'à la fin de la crise sanitaire, sauf circonstances exceptionnelles qui seront appréciées par les directeurs d'UFR et les ARS.
	Date de réaffectation des internes actuellement en disponibilité?	Date identique à celle des internes qui ne sont pas en disponibilité
	Lorsque la mise en disponibilité pour le prochain semestre a été acceptée, à quelle date interviendra-t-elle ?	Elle commencera à la date d'affectation pour le prochain semestre, comme les internes qui ne sont pas en disponibilité
<b>Options et FST</b>	En cas du décalage du semestre, la date maximale de candidature est-elle également décalée ?	Le texte précise que les candidatures peuvent se faire jusqu'à deux mois après le début de semestre précédent. Il s'agit de candidature pouvant être déposée jusque fin juin. Pas de décalage du calendrier prévu à ce jour pour les options et FST

Thématique	Questions	Réponses
<b>Semestre d'hiver 2020</b>	Le report de l'affectation en stage pour le semestre de mai 2020 entraîne-t-il un décalage au mois de novembre ?	Non, seule l'affectation des internes pour le semestre de mai 2020 est reportée. Les affectations du semestre d'hiver auront donc bien lieu en novembre 2020. Toutefois, une modification réglementaire pourrait intervenir afin d'accorder la validation d'un stage d'une durée effective inférieure à 4 mois, si les internes ne pouvaient effectuer un stage de cette durée en mai 2020 et si la crise sanitaire était amenée à perdurer.
<b>Thèse</b>	Possibilité d'assouplir les délais ?	Signalement par certains internes qui ne peuvent pas avancer dans la rédaction de leur thèse et avec un délai maximal de soutenance de thèse qui se rapproche. Des dispositions réglementaires permettant d'assouplir les délais sont envisagées à titre exceptionnel en ce sens par le MESRI et le MSS.
<b>TRANSPORT / HEBERGEMENT</b>		
<b>Transport</b>	<a href="#">Quelle prise en charge des frais de taxi pour les soignants si plus de moyens de transports?</a>	Le 6° de l'article R.6153-10 du CSP prévoit que l'interne en activité de service perçoit, après service fait: Le remboursement de ses frais de déplacements temporaires engagés à l'occasion de leur mission dès lors qu'ils ne peuvent utiliser un véhicule de l'établissement, dans les conditions prévues par la réglementation applicable en la matière aux personnels relevant de la fonction publique hospitalière.
	<a href="#">Difficulté de transports pour se rendre sur son lieu de stage</a>	La fiche vadémécum relative à la mobilisation de taxis pour les personnels hospitaliers diffusée dans le
	Gratuité des transports pour les soignants	Régions, SNCF, RATP, entreprises... les initiatives pour rendre gratuits les transports pour les soignants se multiplient. Un objectif : leur faciliter l'accès au lieu de travail dans des conditions où, justement, les transports en commun sont réduits et pas forcément adéquats à leurs horaires. <b>SNCF</b> : gratuité des trajets en TGV et Intercités pour les professionnels médicaux — médecins, aides-soignants, infirmiers — qui répondent aux appels des clusters Covid-19. <b>TER</b> : pour ce qui est des trajets via les TER, mobilisation des régions pour rendre gratuits les moyens de transport. Se rapprocher de votre conseil régional. <b>Île-de-France mobilités et RATP</b> : 20 lignes de bus exclusivement réservées aux personnels hospitaliers, avec un intervalle de passage d'un bus toutes les 30 mn sur chaque ligne, sur des horaires dédiés : 6h-9h ; 12h-15h ; 19h-22h. Dispositif élaboré et construit avec l'AP-HP.

Thématique	Questions	Réponses
Hébergement	<b>Hébergement suite au report du prochain semestre :</b> Possibilité de mise à disposition des logements transitoirement ?	Signalement par certains internes, démunis suite à la signature de leur préavis de départ et qui se retrouvent sans logement à compter du 1er mai. Une aide locale peut être sollicitée et apportée par leur établissement d'accueil. Toutefois, pour ces situations d'interchu, les contraintes d'hébergement et de transport ne doivent pas entraver l'interne dans l'exercice de ses fonctions. Par ailleurs, à la demande de l'Etat, Airbnb met en place une plateforme de mise à disposition gratuite de logements pour les soignants. Pour accéder à la plateforme « Appartsolidaire » (lien actif dès 10H, le mardi 24 mars) : <a href="https://www.airbnb.com/d/solidarite-medicale">https://www.airbnb.com/d/solidarite-medicale</a>
	Relogement des internes exposés ou actuellement logés avec des personnes à risque	2 cas de figure : - Cas des internes actuellement logés avec des personnes à risque - Cas des internes en contact quotidiennement avec le virus et qui peuvent mettre en danger leur entourage proche. Pas de consigne particulière autres que celles diffusées au niveau national. Exploiter les possibilités mentionnées au point précédent.
	Quelles solutions de logement peuvent être proposées pour les internes?	A la demande de l'Etat, en complément des solutions mises en place par les acteurs locaux (ARS, établissements et collectivités locales, CROUS ...), Airbnb met en place une plateforme de mise à disposition gratuite de logements pour les soignants. Pour accéder à la plateforme « Appartsolidaire » (lien actif dès 10H, le mardi 24 mars) : <a href="https://www.airbnb.com/d/solidarite-medicale">https://www.airbnb.com/d/solidarite-medicale</a>
<b>AUTRES LIENS UTILES</b>		
	<b>Foire aux questions pour les agents hospitaliers sur les sujets RH récurrents</b>	<a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_faq_hospitaliers_sujetsrh.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_faq_hospitaliers_sujetsrh.pdf</a>
	<b>Droit de retrait</b>	<a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_hospitaliers_droit_retrait.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_hospitaliers_droit_retrait.pdf</a>
	<b>Prise en charge des enfants des personnels de santé</b>	<a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-prise-en-charge-des-enfants-des-personnels-de-sante">https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-prise-en-charge-des-enfants-des-personnels-de-sante</a>
	<b>Autres documents utiles sur le site du MSS</b>	<a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-recommandations-de-protection-pour-les-personnels-de-sante">https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-recommandations-de-protection-pour-les-personnels-de-sante</a>
	<b>Recommandations du CN2R</b>	Recommandations épidémie Covid-19 du Centre national de ressources et de résilience <a href="http://cn2r.fr/recommandations-epidemie-covid-19/">http://cn2r.fr/recommandations-epidemie-covid-19/</a>